

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

4<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2011

Séance du 27 juin 2011

CG 11/4<sup>ème</sup>/III-09

*L'an deux mil onze, le 27 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;*

*Absent(s) : /*

### **TRANSPORTS ROUTIERS INTERURBAINS**

#### **AYANTS-DROIT : MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

---

En septembre 1984, lorsque nous ont été confiées les compétences en matière de transport routier interurbain de personnes, nous avons adopté notre règlement général des transports scolaires qui liste, notamment, les élèves ayants-droit à une prise en charge, par le Conseil Général, de leurs frais de transport sur le trajet domicile-établissement scolaire.

Nous avons exclu de ce principe, à ce moment-là, les élèves inscrits dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA) dans la mesure où ils étaient rémunérés. Pour rappel, ladite rémunération s'échelonne de 25 à 50 % du SMIC brut selon l'âge et le niveau de scolarité du jeune apprenti (à titre d'exemple : 25 % du SMIC brut en 1<sup>ère</sup> année, pour les 16-18 ans ; 41 %, au même niveau de scolarité, pour les 18-21 ans).

Par la suite, les familles ayant fait part de leurs difficultés, -tant techniques que financières-, à assurer elles-mêmes l'acheminement de leurs enfants, ou pour souscrire un abonnement privé, nous avons délibéré, en **2004**, et **décidé de prendre en charge les frais de transport des élèves scolarisés en CFA.**

Toutefois, cette mesure a été conditionnée au fait qu'ils soient âgés de moins de 18 ans au 30 juin précédant la rentrée scolaire au titre de laquelle ils sollicitaient une inscription au réseau départemental de transport scolaire.

Cette nouvelle disposition a été mise en place à compter de l'année scolaire 2004/2005.

Pour information, au titre de l'année en cours, **300 élèves** sont ainsi titulaires d'un titre de transport pour rejoindre le CFA.

Nous sommes interpellés aujourd'hui par les élèves de CFA, âgés de plus de 18 ans, sur le traitement désavantageux qui leur est ainsi appliqué lors de la demande d'un titre ou de la prise en charge des frais de transport.

Ils estiment, en effet, que certains de leurs camarades de l'enseignement général, technique ou professionnel, notamment ceux des classes de Terminale, et, a fortiori, la plupart des étudiants ayants-droit parce que domiciliés et scolarisés en Tarn-et-Garonne, sont âgés de plus de 18 ans et bénéficient, quant à eux, de l'intervention financière du Conseil Général pour le financement de leurs déplacements pédagogiques.

Considérant les origines le plus souvent modestes de ces élèves et l'importance de les aider, au moins autant que les autres, à mener à bien leur formation, je vous propose de souscrire à leur demande.

**Pour cela, je suggère de modifier notre règlement d'accès au réseau de transport scolaire en supprimant toute notion de limite d'âge pour les élèves d'un Centre de Formation d'Apprentis**, à l'instar de ce qui est prévu pour les étudiants domiciliés et scolarisés en Tarn-et-Garonne ou élèves des lycées d'enseignement général, technique ou professionnel.

Cette mesure pourrait entrer en vigueur **dès la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2011**. L'effectif concerné est estimé à quelques 150 élèves. Sur la base de 15 semaines de scolarité par an et d'un coût moyen annuel à l'élève de 350 €, la dépense correspondante est évaluée à **53 000 €** pour une année scolaire.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Approuve le principe de participation financière aux frais de transport des élèves tarn-et-garonnais scolarisés dans un CFA, sans l'assortir d'une limite d'âge ;
- Approuve la modification correspondante à intervenir au chapitre « Ayants-droit » du Règlement Général des Transports Scolaires ;
- Précise que cette mesure entrera en vigueur dès la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2011 ;
- Approuve l'augmentation prévisionnelle inhérente (53 000 €), à intervenir au budget départemental de 2011 au titre de l'année scolaire 2011-2012.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,